Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215602533-20260127-CM20260127_02-DE

2026-01-27/ 02

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE VINGT-SEPT JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme HERVÉ Muriel, Maire.

Etaient présents : Muriel HERVÉ, Maire, Nathalie JOUAN, Corinne MARCHAND, Guénaël JOLLY, Isabelle COUE, Michel TREMOUREUX, Christian SEVESTRE, Catherine RACOUET, Marie-Christine HAVARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Cédric ALEXANDRE, Léa CHAUVET, Magali GODEC,

Absents non excusés : Emmanuel ETRILLARD,

Guénaël JOLLY est désigné secrétaire de séance.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE TREAL

Nombre de conseillers municipaux :

Effectif légal : 15
En exercice : 13
Présents : 9
Procurations : 1
Votants : 10

Séance du 27 janvier 2026

Date de convocation :
21.01.2026

Délibération n° 2026-01-27/ 02

OBJET :

Rectificatif ouverture anticipée des dépenses d'investissement 2026

Madame le Maire expose,

La préparation de l'exercice budgétaire 2026 est en cours et sera présenté au conseiller des décideurs locaux M. BIORET, pour qu'il soit voté au cours du conseil municipal programmé le 03 mars 2026.

Concernant la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2026.
Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2026 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215602533-20260127-CM20260127_02-DE

2026-01-27/ 02

CHAPITRE	BP 2025	ANTICIPATION POROPOSEE POUR 2026
20 – Immobilisations incorporelles	70 500,00 €	17 625,00 €
204 – Subventions d'équipement versées -	5 000,00 €	1 250,00 €
21 – Immobilisations corporelles	458 044,00 €	114 511,00 €
23 – Immobilisations en cours	54 648,90 €	13 662,23 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

➔ D'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2026 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau présenté.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE de TREAL (Morbihan)

Muriel HERVÉ